



Qualiopi
processus certifié

■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre
de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE



CHU
Poitiers

Institut de Formation d'Ambulancier

Charte de Recrutement d'un(e) apprenti(e) D.E d'Ambulancier



Ce document présente les particularités de la mise en œuvre de la formation d'Ambulancier que chaque entreprise s'engage à respecter lors du recrutement d'un.e apprenti.e.

Conditions d'accès à l'apprentissage

L'accès à ce diplôme d'État ne requiert pas de niveau de diplôme.

- Avoir moins de 30 ans à la date de signature du contrat d'apprentissage, sauf cas particulier des personnes disposant d'une RQTH

ET

- Avoir son permis de conduire B (sortie de période probatoire)
- Être auxiliaire ambulancier (AFGSU niveau 2) ou détenteur du PCS1.

Un positionnement est réalisé, en amont de la signature du contrat, par l'équipe pédagogique pouvant conduire à un aménagement de la formation (validation de modules et plus de temps en entreprise). L'aménagement du parcours est conclu par la signature d'une convention de réduction à la durée avec un calendrier de l'alternance personnalisé.

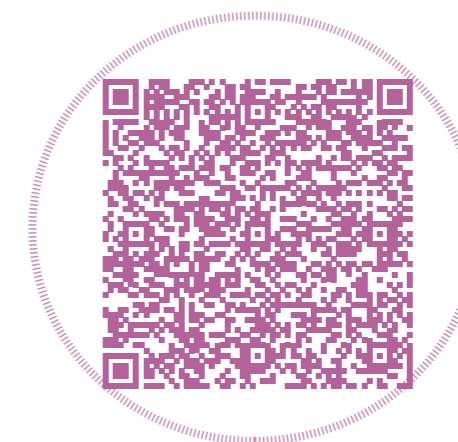
Les employeurs

Les ambulanciers diplômés d'État exercent principalement au sein d'établissements privés de transports sanitaires agréés par l'ARS

L'apprenti recruté évolue, **en permanence**, sous la responsabilité du maître d'apprentissage ou d'un membre de l'équipe tutorale. En liaison avec le centre de formation et dans le respect du référentiel du diplôme, le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti, dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au diplôme préparé (art L6223-7 du code du travail).

Jusqu'à la fin de ses études,
l'apprenti ambulancier n'est pas un ambulancier.

Lorsqu'une entreprise de transport sanitaire ne dispose pas des conditions nécessaires pour la réalisation d'une des « périodes professionnalisantes obligatoires », il conclut avec une autre entreprise de transport ou un établissement de santé une convention, conformément aux articles du code du travail [R6223-10](#) et [R6223-11](#), permettant à l'apprenti d'acquérir les compétences attendues.



La formation

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient. A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

La fiche RNCP



Site de l'IFA



Site du CFA Sup NA



Les périodes de formation en entreprise

L'année de formation comporte plusieurs périodes en entreprise d'une durée totale de 22 semaines soit 770 heures, au cours desquelles les missions des apprentis sont exclusivement centrées sur le référentiel du diplôme, à savoir :

- Transporter des patients entre différentes structures ;
- Surveiller l'état du patient et les dispositifs médicaux pendant le transport, dans le champ de compétences ;
- Manutentionner et installer le patient dans le cadre du confort et de la sécurité ;
- Recueillir et transmettre les informations et les documents nécessaires à la continuité des soins ;
- Réaliser les gestes de premiers secours dans le cadre strict des attributions ;
- Vérifier le bon fonctionnement du véhicule et du matériel nécessaire au transport chaque jour
- Nettoyer et entretenir le véhicule ;
- Aider à la logistique déployée en matière de transport d'urgence pour faire face à des situations d'exception ;
- Contribuer à la démarche qualité par la traçabilité

Contacts

Contact administratif

Ouverture du CFA Sup NA toute l'année, du lundi au vendredi : 9h/12h30 – 13h30/17h

Courriel : cfa@cfasup-na.fr

Téléphone : 05.19.08.15.75.